VILLE DE TARNOS LANDES

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 040-214003121-20250711-2025_252-AU

2025/252

Nomenclature: 1.1.10

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Marché 25TX05 | Travaux de refroidissement de la crèche Saint-Exupéry

Le Maire de TARNOS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pour la partie législative et notamment l'article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2024 précisant les délégations de compétence accordées à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 précité ;

VU le Code de la Commande publique et notamment l'article R.2122-8 relatifs aux marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables au vu de leur montant ainsi que les articles R.2113-4 à R.2113-6 relatifs aux marchés à tranches ;

VU le Décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024 relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux et son article 1 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux travaux de refroidissement de la crèche Saint-Exupéry pour le confort des enfants accueillis ;

CONSIDÉRANT les offres techniques et financières remises dans le cadre de la consultation 25TX05 ainsi que leur analyse selon les critères établis,

DÉCIDE

Article 1er : de signer un contrat pour les prestations décrites au contrat avec la société **BOBION & JOANIN,** sise ZAE Lonstechnord 90 rue Nikola Tesla 64140 LONS SIRET 326 818 176 00108

Pour un montant de la tranche ferme de 36 600 € HT, soit 43 920,00 € TTC.

Article 2 : Précise que le délai pour affermir la tranche optionnelle est de 24 mois, comme indiqué dans les documents de la consultation.

Article 3 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 040-214003121-20250711-2025_252-AU

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Monsieur le Sous Préfet
- Monsieur le Directeur Général des Services
- L'entreprise concernée

Fait à Tarnos le 11 juillet 2025

Le Maire de Tarnos
Marc MABILLET

MAIRIE DE TARNOS

Publié sur le site de la Ville le 07/08/2025